



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 11 juillet 2025

Délibération du CA n°25/22

Objet : actions sociales spécifiques du Crous de Lyon

Document joint : tableau des actions sociales spécifiques du Crous de Lyon

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024.

Exposé des motifs :

Le Comité Social d'Administration s'est réuni le mercredi 04 juin 2025 et a rendu un avis favorable relatif au nouveau quotient familial placé à 24 000 € et aux nouveaux montants des actions sociales spécifiques. C'est dans ce contexte que le tableau des actions sociales spécifiques du Crous de Lyon et le nouveau quotient familial doivent être validés par le Conseil d'administration de l'établissement.

Article 1 :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon adopte le nouveau quotient familial à 24 000 €.

Article 2 :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon adopte le tableau des actions sociales spécifiques du Crous de Lyon.

Article 3 :

Le nouveau quotient familial unique à 24 000 € sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 à tous les agents, à l'exception des personnes seules qui bénéficieront d'une rétroactivité à partir du 1^{er} janvier 2025.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 22
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 11/07/2025

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Mohammed BENLAHSEN